

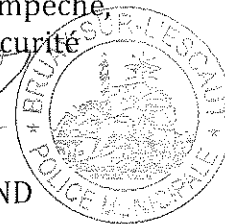
ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 08 Mars 2021

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité



Francis LEGRAND





Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 36/2021
PORTANT CREATION D'UN CARREFOUR A
SENS GIRATOIRE
RUE LEDRU ROLLIN/RUE DANTON/RUE
DANTON PROLONGEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R411-7, R 411-25, R 411-26, R 412-27, R 415-3, R415-7, R 415-10, R 415-11,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal,

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant la circulation des véhicules et en instaurant un carrefour à sens giratoire,

CONSIDERANT Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du Mardi 09 Mars 2021, le carrefour formé par la rue Ledru Rollin avec la rue Danton et la rue Danton prolongée sera classé « carrefour à sens giratoire ».

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 3 : Un panneau de « Cédez le passage » de type AB 3a sera placé au débouché de chaque voie sur le carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.